

Mise en ligne : 19 mai 2018.
Dernière modification : 15 décembre 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES GISEMENTS AURIFÈRES DE MÔ-SON, Hoa-Binh (Tonkin) (1903-1905)

L'exploitation des gisements alluvionnaires
par LANTENOIS,
ingénieur des mines faisant fonctions d'ingénieur en chef,
(*Bulletin économique de l'Indochine*, août 1903)

À Mô-son, à 50 kilomètres de Hanoï, des alluvions (d'une nature tout à fait identique à ceux du Mékhong et des grands pays aurifères) ont donné des enrichissements considérables dans le voisinage du calcaire sous-jacent, alors qu'à la superficie, on n'avait obtenu que des teneurs médiocres.

Les indigènes ne savent exploiter en effet que les parties toutes superficielles des alluvions : s'ils voulaient entreprendre l'exploitation des parties quelque peu profondes, l'eau les gênerait. À Mô-son, il a fallu installer des pompes d'épuisement.

L'emploi des procédés industriels modernes, pour la reconnaissance de ces gîtes alluvionnaires, est donc indispensable, et avec ces procédés il est possible que l'on obtienne des résultats d'une très grande importance.

Hanoï, le 23 juin 1903.



Coll. Olivier Galand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES GISEMENTS AURIFÈRES DE MÔ-SON
Province de Hoa-Binh (Tonkin)
Société anonyme
Siège social : Paris

Statuts déposés chez M^e Père, notaire à Paris, le 21 octobre 1903

Capital : 2.650.000 fr.
divisé en 26.500 actions de 100 fr. chacune
et 25.000 parts de fondateur sans valeur nominale

ACTION — ABONNEMENT — SEINE

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Un administrateur (à gauche) : R. du Hazier ¹
Un administrateur (à droite) : Charles Lesnard
Imp. de Montmartre, 24, r. Ravignan. J. Aragno (directeur)

(Archives commerciales de la France, 2 décembre 1903)

Paris. — Formation — Société anonyme dite SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES GISEMENTS AURIFÈRES DE MÔ-SON, 21, Joubert. — 30 ans. — 2.630.000 fr. — 31 oct. 1903. — *Loi.*

Constitution

Société française des gisements aurifères de Mô-Son
(Cote de la Bourse et de la banque, 19 décembre 1903)

Suivant acte reçu par M^e Kastler, notaire à Paris, le 20 octobre 1903, il a été formé une société anonyme sous la dénomination de : Société française des gisements aurifères de Mô-Son.

Elle a pour objet l'exploitation des gisements aurifères de Mô-Son et toutes opérations concernant l'exploitation de gisements aurifères au Tonkin.

Le siège social est à Paris, 21, rue Joubert.

La durée de la société a été fixée à 30 années. Le fonds social est de 2.650.000 francs et divisé en 26.500 actions de 100 francs chacune. Sur ces actions, 7.500, entièrement libérées, ont été attribuées à MM. Babou et Amock et 15.000 à MM. Plaigniet de Boisserolles et de Lapeyrouse, en représentation de leurs apports. Les 4.000 actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées du quart.

¹ Charles-Louis-Marie-Raoul Panon du Hazier (Ollioules, 1873-*Ibid.*, 1943) : fils de Jules, polytechnicien, capitaine de frégate. Doit interrompre ses études à Saint-Cyr à la suite d'un accident de cheval en 1896. On le retrouve administrateur délégué d'une météorique Société française La Guyanaise (alluvions aurifères)(1904) et directeur de la Cie minière et industrielle de l'Indochine exploitant les charbonnages de Trang-Bach (Tonkin), toutes sociétés basées 21, rue Joubert, Paris.

www.entreprises-coloniales.fr/antilles-guyane/Francaise_Guyanaise.pdf

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Charbonnages_Trang-Bach.pdf

Il a été créé, en outre, 25.000 parts de fondateur, qui ont été réparties comme suit : 7.500 à MM. Babou et Amock conjointement et 17.500 à MM. Plaigniet de Boisserolles ² et de Lapeyrouse ³ pour le compte de l'association en participation qu'ils représentent.

Sur les bénéfiques nets, il sera prélevé : 1° 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi et la somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, 6 % des sommes dont leurs actions sont libérées. Le solde sera réparti comme suit ; 10 % au conseil d'administration ; 40 % aux actionnaires ; 40 % aux propriétaires de parts de fondateur, et 10 % qui seront affectés à la création d'une réserve spéciale.

Ont été nommés membres du conseil d'administration, MM. le docteur Gustave Nutte, demeurant à Montrouge (Seine), avenue de la République, n° 69 ; Gilbert Sichel-Dulong, demeurant à Paris, boulevard Malesherbes, 169 ; le comte Jean-Remy Chandon de Buailles [*sic* : *Chandon de Brailles ? Le même à l'Union des propriétaires français de Sfax*], demeurant à Épernay ; Raoul Panon du Hazier, demeurant à Paris, avenue Malakoff, 88 ; Charles Lesnard demeurant à Paris, rue de la Tour-d'Auvergne, 13. — *La Loi*, 28 nov. 1903.

LES GISEMENTS D'OR EN INDO-CHINE
(*Bulletin économique de l'Indochine*, février 1904)

M. Lantenois nous prie d'insérer la note suivante, destinée à préciser certains points de son « Rapport sur les gisements alluvionnaires d'or du Mékhong » publié dans le *Bulletin économique*, n° 20 (août 1903) p. 559 et suivantes.

N. D. L. D.

1° En ce qui concerne plus précisément les gîtes alluvionnaires du Mékhong (Laos), mon rapport indique que les teneurs constatées jusqu'ici sont faibles.

Il est possible que l'on trouve plus tard des enrichissements au voisinage du bed-rock ; cela est assez probable, mais cela n'est point certain. Enfin, on ignore quelles superficies sont occupées par les alluvions aurifères. À ce sujet, je rappelle ce que j'écrivais dans mon rapport :

« Il ne suffit évidemment pas de rencontrer au Laos une nappe caillouteuse pour affirmer qu'elle doit être aurifère, mais on peut espérer pouvoir déterminer les zones d'enrichissement en procédant à des sondages et essais suffisamment nombreux

À l'heure actuelle il serait tout à fait prématuré de porter une appréciation précise sur les gîtes alluvionnaires d'or du Laos. »

2° En ce qui concerne les alluvions aurifères de Mô-son, à 50 kilomètres de Hanoi(Tonkin), je ne les ai citées que pour donner un exemple précis des enrichissements qui peuvent se produire au voisinage du bed-rock, mais je n'ai rien dit et n'ai rien voulu dire au sujet de la teneur moyenne des alluvions de Mô-son, ni de leur épaisseur, ni de leur étendue superficielle, toutes choses qu'il est nécessaire de préciser pour déterminer la valeur totale du gîte. Par conséquent on ne peut et on ne doit rien

² Adolphe Plaigniet de Boisserolle : né le 31 janvier 1849, à Apremont (Ardennes). Fondé de pouvoirs du trésorier-payeur de Nouméa (1882), liquidateur de la Compagnie des mines de nickel de Bel-Air, *ibidem* (1883), administrateur du Comptoir privé (nov. 1901) et de la Société des mines d'étain de Cao-Bang (nov. 1905) :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Etains_de_Cao-Bang.pdf

³ Gabriel de Lapeyrouse (Farges, Ain, 23 mars 1860-Paris VIII^e, 6 décembre 1924) : capitaine d'infanterie, fondateur en nov. 1901 du Comptoir privé. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Comptoir_privé.pdf

conclure de mon rapport au sujet de ladite valeur totale, qu'il ne m'appartenait en aucune façon de préjuger, du reste, dans le corps d'un rapport officiel publié.

Hanoï, le 30 janvier 1904.

L'ingénieur en chef des mines de l'Indo-Chine,
H. LANTENOIS.

(*Bulletin économique de l'Indochine*, septembre 1904)

Les recherches de mines d'or les plus importantes exécutées en 1903-1904 ont été celles des mines d'or alluvionnaires de MÔ-son. Jusqu'à ces derniers temps, elles occupaient environ 40 Muongs et 250 coolies chinois. Ceux-ci viennent d'être licenciés à la suite d'un acte de mutinerie.

CONVOICATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 septembre 1904)

14 octobre, 2 h. 1/2. — Extr. — Sté française des gisements aurifères de Mo-Son, province de Hoa-Binh (Tonkin), au siège social, 21, rue Joubert, Paris. — Ordre du jour : 1° Lecture du rapport de M. E. Capdeville ⁴, ingénieur civil des mines, sur les gisements de la société ; 2° rapport du conseil d'administration sur la situation de l'exploitation de la société ; 3° Réduction des apports en tant qu'actions de capital ; 5° Augmentation du capital : 5° Modification de l'article 18 des statuts ; 6° Règlement de l'indemnité Annick. — *L'Information* du 21 septembre 1904.

(*Archives commerciales de la France*, 26 octobre 1904)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société FRANÇAISE DES GISEMENTS AURIFÈRES DE MÔ-SON. — Capital réduit de 2.650.000 fr. à 850.000 fr. — 14 oct. 1904. — *Loi*.

(*Archives commerciales de la France*, 1^{er} novembre 1905)

Paris. — Dissolution. — 28 septembre 1905. Société FRANÇAISE DES GISEMENTS AURIFÈRES DE MÔ-SON, 21, Joubert. — Liquid. : M. Malet, 62, La-Fayette. — 28 sept. 1905. — *Affiches Parisiennes*.

⁴ Joseph Édouard Capdeville (Sully, Saône-et-Loire, 1874-Paris, 1955) : ingénieur de l'École supérieure des mines de Paris. En mission pour le Syndicat français indo-chinois (1905). Administrateur délégué du Syndicat minier (1906-1907). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Syndicat_minier.pdf